

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

N°: 155/20

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –
PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2019 DU DELEGATAIRE
POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS
DU VOYAGE DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX ET DU PAYS SALONNAIS**

L'an deux mil vingt et le quatorze du mois de décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONNAIS
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 8 décembre 2020 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Marie-France SOURD GULINO donne pouvoir à David YTIER.

Date publication/affichage :

21 DEC. 2020

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21 -1 (suite à démission) = 20	18	20

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201214-155-20-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 1^{er} décembre 2020, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 17 décembre 2020 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélassanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Présentation des Rapports d'Activité 2019 du délégataire pour l'animation et la gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage du Territoire du Pays d'Aix et du Pays Salonais », tel qu'il est exposé ci-dessous :

Une nouvelle Délégation de Service Public (DSP) métropolitaine, attribuée à l'Association ALOTRA dans le cadre d'une convention d'affermage, a trait à la gestion, à l'organisation ainsi qu'à la mise en œuvre de l'animation et des actions socio-éducatives des Aires d'Accueil Métropolitaines pour les Gens du Voyage, Le Réaltor (Aix en Provence), Rives Hautes (Fuveau/Meyreuil), de La Malle (Bouc-Bel-Air/Simiane-Collongue) et La Garenne (Salon de Provence).

Cette délégation de service public métropolitaine a pris effet au 1^{er} juin 2019.

Reçu de réception en préfecture
013-200054807-20201214-155-20-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Auparavant les 3 aires permanentes d'accueil des gens du voyage du Pays d'Aix (Le Réaltor, Rives hautes, la Malle) étaient gérées dans le cadre d'une DSP, attribuée au même délégataire, l'Association ALOTRA et qui s'est achevée au 31 mai 2019

De même pour l'aire d'accueil permanente d'accueil du Pays Salonais (La Garenne).

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 Mai 2019 ces missions ont donc relevé de deux DSP différentes et spécifiques à chaque Territoire et à compter du 1^{er} Juin 2019, la nouvelle DSP Métropolitaine globale s'est indistinctement appliquée à ces quatre Aires d'Accueil pour les Gens du Voyage, soit Le Réaltor, Rives Hautes, La Malle et La Garenne.

Afin de permettre la vérification optimale du fonctionnement, des conditions financières et des dispositions techniques de ce service délégué, le délégataire doit fournir à l'autorité délégante, au plus tard le 1^{er} mai de chaque exercice, les Rapports d'Activités idoines. Ceux-ci se composent notamment des comptes rendus techniques, des comptes de résultats financiers, ainsi que tout élément permettant une analyse précise de cette délégation.

Par souci de détail et de lisibilité, pour chacune des périodes précédemment mentionnées concernant 2019, les Rapports d'Activités consolidés joints à cet exposé et spécifiques aux quatre Aires d'Accueil, sont accompagnés de leurs synthèses respectives et de deux Rapports d'Activités synthétiques globaux.

Conformément à la législation en vigueur, l'Aire d'Accueil d'Aix en Provence, Le Réaltor, agréée Centre Social par la C.A.F, l'Aire d'Accueil de Fuveau/Meyreuil, Rives Hautes, l'Aire d'Accueil de Bouc Bel Air/Simiane Collongue, La Malle et l'Aire d'Accueil de Salon de Provence/Lançon-Provence/ Pélissanne, La Garenne, poursuivent leurs multiples missions auprès des voyageurs tout en assurant des relations constantes avec les services Métropolitains, les partenaires institutionnels et les services publics de proximité.

Dans le domaine de la gestion sociale, les animations, les actions en matière de santé et de scolarisation, ainsi que les mesures de soutien et d'accompagnement des familles, mises en œuvre sur les quatre Aires d'Accueil dans le cadre des Projets Sociaux contractualisés, traduisent de réelles avancées. Elles sont sommairement énumérées ci-après pour chacun des axes concernés.

- Accueil et suivi des familles : accompagnements socio-éducatif et administratif, domiciliations, instructions des dossiers RSA et des prestations sociales, accès à l'emploi et à la formation, etc ... En 2019, dans ce secteur ont été engagés 3114 entretiens et interventions auprès des familles résidant sur ces quatre Aires d'Accueil. (+ 3,93%).

- Santé et prévention : consultations médicales, prévention et dépistages, sensibilisation aux violences, sensibilisation en faveur de l'hygiène et de l'éducation à la santé, etc ... Bien que les permanences PMI aient été suspendues par les services concernés, 298 personnes ont participé aux actions engagées en 2019 sur les quatre sites, dans les domaines de la santé et de la prévention (+ 26,27 %).

- Scolarisation et soutien scolaire : inscriptions en établissements scolaires, cours de soutien, liaisons avec le CNED et le CASNAV, ateliers d'alphabétisation et de soutien à la parentalité, etc ... En 2019, 420 enfants ont bénéficié des actions publiques en faveur de la scolarisation et du soutien scolaire (+ 0,23 %).

- Animation et accès à la culture : organisation d'ateliers ludiques, créatifs, éducatifs et culturels, organisation de sorties, participation aux manifestations des communes (carnaval d'Aix en Provence, Salon du livre ...) développement de projets spécifiques (débats, vidéo, spectacles, sports) etc ... En 2019, 2288 actions ont été engagées auprès des populations résidant sur les quatre Aires d'Accueil, dans les secteurs de l'animation et de la culture (+ 10,58 %).

Reçu de réception en préfecture
013-200054807-20201214-155-20-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Dans le domaine de la gestion locative une progression de la fréquentation globale est à constater. En effet, en 2019 1210 personnes ont été accueillies sur l'Aire d'Accueil Le Réaltor, de 80 places famille, soit un taux d'occupation presque identique à 2018. Cette stabilité est générée par la forte attractivité de ce nouvel Equipement Public qui voit sa durée moyenne de séjour s'établir à 44 jours par famille.

A cette fréquentation s'ajoutent les 632 personnes, soit + 10,10 %, accueillies en 2019 sur l'Aire d'Accueil de Fuveau/Meyreuil, Rives Hautes, qui dispose d'une capacité limitée à 23 places famille. Désormais concurrencée par les trois autres Aires plus récentes et de jauges supérieures, la qualité de ses équipements et de sa gestion maintiennent néanmoins sa durée moyenne de séjour à 40 jours par famille.

En 2019, l'Aire de Bouc Bel Air/Simiane-Collongue, La Malle, d'une capacité de 30 places famille, a accueilli 595 personnes, soit -2,29 %, et voit sa durée moyenne de séjour se fixer à 44 jours par famille en seconde partie de l'année.

L'accueil de 2019 de l'Aire d'Accueil de Salon de Provence/Lançon-Provence/Pélissanne, La Garenne, d'une capacité de 25 places famille, se fixe à 216 personnes, soit + 13,08 % que 2018. La durée moyenne de séjour s'établit à 46 jours par famille.

En 2019, ces quatre Aires d'Accueil Métropolitaines, toutes périodes confondues, ont accueilli 2653 personnes, (+ 1,80 %), soit 1108 caravanes (- 0,45 %). Les taux d'occupation annuels respectifs se fixent à 56 % pour Le Réaltor, à 65 % pour Rives Hautes, à 87 % pour La Malle, et à 74 % pour La Garenne, confirmant ainsi la pertinence de ces équipements.

Ainsi, pour ces mêmes périodes, malgré un environnement parfois particulièrement défavorable, l'occupation globale annuelle des quatre Aires d'Accueil s'est maintenue à 33 738 journées/caravanes, représentant seulement -3,55 % par rapport à 2018.

Cette fréquentation a produit une recette totale perçue auprès des usagers de 281 941 € TTC, soit plus 12,22 % par rapport à 2018. Cependant les produits totaux des budgets d'exploitation atteignent 1 062 035 € TTC, alors que les dépenses globales idoines s'établissent à 997 575 € TTC, dégageant ainsi un résultat global excédentaire de 64 460 € TTC.

Il est à noter que le rapport R/D, soit : Recettes directes perçues auprès des voyageurs/Dépenses totales d'exploitation, qui caractérise toute Délégation de Service Public se fixe à 28,26 %. Sur le plan juridique pour ce type d'activité non commerciale, ce taux est parfaitement compatible avec la nature contractuelle de la DSP Métropolitaine.

Ce bilan économique pourrait être plus favorable si ces Aires d'Accueil n'avaient pas à connaître régulièrement la proximité de nombreux stationnements illicites, de voyageurs s'installant en dehors des équipements prévus à cet effet ou de populations sédentarisées.

Ces occupations génèrent des charges supplémentaires (vols de fluides, dégradations, ...etc), et réduisent fortement l'attractivité des Aires d'Accueil qui, le cas échéant, pourraient connaître des taux d'occupation bien plus élevés et donc des recettes plus conséquentes. Ces états de faits risquent donc de déséquilibrer l'économie de la DSP de gestion des Aires d'Accueil, d'induire des difficultés de gestion et de poser de véritables problèmes de sécurité, de tranquillité et d'hygiène publique.

Néanmoins pour ce qui concerne la gestion déléguée de ces quatre Aires d'Accueil, il est à constater qu'au fil du temps, pour un service rendu en réelle amélioration, tant quantitative que qualitative, la participation financière de la Métropole et le coût global restant à sa charge, se sont particulièrement optimisés.

En effet, impactée par la récente procédure de consultation, en 2019 la Contribution Financière forfaitaire (CfF) globale de gestion versée par la Métropole au délégataire s'est fixée à 318 629 € TTC soit 0,33 € TTC / Personne Accueillie / Jour.

Les propos techniques et financiers qui précèdent démontrent que ces quatre Aires remplissent parfaitement leur rôle d'accueil auprès des Gens du Voyage. Elles sont un lieu de ressources où les familles trouvent des avantages multiples : tissu économique important, situation sur des axes de passages, proximité des Equipements Publics, diversité des prestations, etc.

Reçu de la Préfecture
N° 200954801-2020-214-155-29-05
Date de réception : 18/12/2020
Date de transmission : 21/12/2020

Malgré tout, les voyageurs font globalement part de leur satisfaction quant à l'accueil, la gestion, les services et les animations proposés. Ils souhaitent voir se développer sur la Métropole Aix-Marseille-Provence d'autres Equipements de qualité, semblables à ces Aires d'Accueil incluses dans cette DSP.

Il est donc proposé à l'assemblée de prendre acte des 3 rapports annuels d'activités pour l'exercice 2019, des 3 Délégations de service public précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'Habitat et à l'Accueil des Gens du Voyage ;
- La loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et de procédures publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEVT 004-6009/19/CM du Conseil de Métropole du 16 Mai 2019 relative à l'approbation du délégataire ;
- La délibération n° DEVT 002-5196/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 relative au prolongement de 5 mois de la convention de DSP en vigueur ;
- La délibération n° HN 001-8073/20CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 décembre 2020 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020 ;
- L'avis du Conseil de territoire du Pays Salonais du 14 décembre 2020.

**Où il le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Qu'il est pris connaissance des rapports annuels d'activité, sur l'exercice 2019, des Délégations de Service Public (DSP), afférentes à l'animation et la gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage d'Aix-en-Provence, Le Réaltor, de Fuveau/Meyreuil, Rives Hautes, de Bouc-Bel-Air/Simiane-Collongue, La Malle, et de Salon de Provence/Lançon-Provence/Pélissanne, La Garenne, confiées à l'association ALOTRA.

Délibère

Article 1 :

Il est pris acte du rapport annuel d'activité de l'Association ALOTRA, ci annexé, pour l'exercice 2019 période du 1^{er} janvier au 31 mai, de la Délégation de Service Public inhérente à l'animation et la gestion des Aires permanentes d'Accueil des Gens du Voyage du Pays d'Aix (« Le Réaltor » d'Aix en Provence, « Rives hautes » de Fuveau/ Meyreuil, « La Malle » de Bouc Bel Air/Simiane-Collongue).

Article 2 :

Il est pris acte du rapport annuel d'activité, de l'Association ALOTRA, ci annexé, pour l'exercice 2019 période du 1^{er} janvier au 31 mai, de la Délégation de Service Public inhérente à l'animation et la gestion de l'Aire permanente d'Accueil des Gens du Voyage du Pays Salonais (« La Garenne » de Salon de Provence/Lançon-Provence/Pélissanne).

Article de loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'Habitat et à l'Accueil des Gens du Voyage
013-200054807-20201214-155-20-DE
Page de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Article 3 :

Il est pris acte du rapport annuel d'activité de l'Association ALOTRA, ci annexé, pour l'exercice 2019 période du 1^{er} Juin au 31 décembre, de la Délégation de Service Public inhérente à l'animation et la gestion des Aires permanentes d'Accueil des Gens de la Métropole (« Le Réaltor » d'Aix en Provence, « Rives hautes » de Fuveau/ Meyreuil, « La Malle » de Bouc Bel Air/Simiane-Collongue, « La Garenne » de Salon de Provence/Lançon-Provence/Pélissanne).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence Intitulé « Présentation des Rapports d'Activité 2019 du délégataire pour l'animation et la gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage du Territoire du Pays d'Aix et du Pays Salonais ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

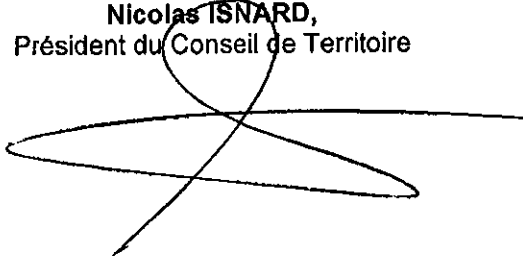
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201214-155-20-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

N°: 156/20

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –
APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'INDEMNISATION AVEC LE
GESTIONNAIRE D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, ALOTRA -
AIDES EXCEPTIONNELLES COVID 19**

L'an deux mil vingt et le quatorze du mois de décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

**CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues**

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
David YTIER**

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 8 décembre 2020 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etalent présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Yves WIGT, David YTIER.

Avalent donné pouvoir :

Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Marie-France SOURD GULINO donne pouvoir à David YTIER.

Date publication/affichage :

2 1 DEC. 2020

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21 -1 (suite à démission) = 20	18	20

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201214-156-20-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 1^{er} décembre 2020, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 17 décembre 2020 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'un protocole d'indemnisation avec le gestionnaire d'aires d'accueil des gens du voyage, ALOTRA - Aides exceptionnelles COVID 19 », tel qu'il est exposé ci-dessous :

Afin de faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, le Gouvernement a pris des mesures d'urgence exceptionnelles pour limiter la propagation de la maladie. Ces mesures ont eu pendant la période de confinement, un impact sans précédent sur les acteurs économiques, notamment les familles de Voyageurs qui sont confrontées à un arrêt de leurs activités depuis la date de mise en œuvre du confinement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201214-156-20-OE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Dans ce contexte, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté, lors de sa séance du 31 juillet 2020, une délibération de principe afin de contribuer de manière volontaire à la protection des plus démunis que sont notamment les Familles de Gens du Voyage par la prise en charge des coûts de la consommation des fluides, eau et électricité, lors de leur séjour sur une aire métropolitaine et ce, pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai inclus.

Cette délibération participait à un ensemble de démarches prises par la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de limiter les impacts multiples de la crise.

Deux dispositifs étaient préfigurés avec d'une part, la remise gracieuse des montants dus aux familles par les régies métropolitaines d'exploitation (régies de : Marseille, Miramas, Aubagne, Martigues) et d'autre part, par la mise en œuvre d'un protocole adapté avec le délégataire de la DSP Métropolitaine (gestion des aires de : Bouc Bel Air, Fuveau, Aix en Provence, Salon de Provence).

Lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Conseil Métropolitain a approuvé l'exonération des familles des Gens du Voyage, du coût des fluides (eau électricité), pendant la période du confinement, du 17 mars au 10 mai inclus, pour les aires disposant d'une régie d'exploitation.

En outre, la présente délibération a pour objet d'indemniser le délégataire qui a assumé la mise en œuvre de la gratuité des coûts des fluides (charges d'eau et d'électricité), des familles ayant séjournées sur les aires permanentes d'accueil des gens du voyage du 17 mars au 10 mai inclus, gérées par la Délégation de Service Public.

Sont concernées 4 aires d'accueil évoquées ci-après :

Territoires	Secteurs	Modèles de gestion	Structures d'Accueil concernées	Capacité d'accueil
Pays d'Aix	<i>Aix en Provence</i>	<i>Délégation de Service Public</i>	<i>Le Réaltor</i>	<i>160 places caravanes</i>
	<i>Bouc-Bel-Air / Simiane-Collongue</i>	<i>Délégation de Service Public</i>	<i>La Malle</i>	<i>60 places caravanes</i>
	<i>Fuveau / Meyreuil</i>	<i>Délégation de Service Public</i>	<i>Rives Hautes</i>	<i>46 places caravanes</i>
Pays Salonais	<i>Salon de Provence / Lançon-Provence / Pelissanne</i>	<i>Délégation de Service Public</i>	<i>La Garenne</i>	<i>50 places caravanes</i>

Sur ces 4 aires, les états de consommation de fluide durant la période du confinement se répartissent comme suit :

17/03/20 AU 10/05/20			
Aire d'Accueil	Eau	Electricité	TOTAL
Le Réaltor	4 208,37	11 328,37	15 536,74
Rives Hautes	758,44	1 630,94	2 389,38
La Garenne	979,91	2 097,60	3 077,51
La Malle	984,87	1 746,83	2 731,70
TOTAL	6 931,59	16 803,74	23 735,33

Au-delà de cette prise en charge le gestionnaire a dû également mettre en place un plan de continuité pour faire face à cette crise sanitaire avec notamment :

- la sécurisation du personnel avec les dotations de masques, la désinfection journalière des locaux administratifs et sanitaires, la mise en place de plexiglas sur les banques d'accueil,
- la sécurisation des voyageurs avec la désinfection des blocs sanitaires, le prêt de masque si nécessaire,
- l'octroi de prime (avril, mai) pour les salariés en contact avec les familles,
- La participation à l'aide alimentaire avec la distribution sur leurs aires de chèques alimentaires

Ce surcout de gestion, après discussion avec ALOTRA, reste à la charge du délégataire en tant que risque inhérent au contrat de délégation de service public.

Quant à la déclinaison de la délibération approuvant le principe de solidarité envers les familles des gens du voyage, avec la gratuité des consommations de fluides pendant la période de confinement, il convient d'approuver le protocole d'indemnisation avec l'association ALOTRA, d'un montant de 23.735,33 € TTC, cette dernière s'engageant à l'effacement des dettes « usagers » correspondantes et au remboursement des quelques familles qui se sont acquittées totalement de leur séjour.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'Habitat et à l'Accueil des Gens du Voyage ;
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la citoyenneté ;
- La délibération DEVT 004-6009/19/CM du 16 mai 2019 approuvant le choix du délégataire et du contrat de délégation de service public
- La délibération CHL 006-8386/20/CM approuvant le principe de solidarité envers les familles des gens du voyage pendant la période du confinement ;
- La délibération n° HN 001-8073/20CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les lettres de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 14 décembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201214-156-20-DE
Date de réception : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- La nécessaire solidarité de la Métropole dans la période de confinement, pour les Familles de Voyageurs sur l'ensemble des Structures d'Accueil des Voyageurs.
- La nécessaire mise en œuvre de la délibération approuvant le principe de solidarité envers les familles des gens du voyage pendant la période du confinement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'indemnisation avec l'association ALOTRA, d'un montant de 23.735,33 euros TTC, pour la mise en œuvre de la gratuité des consommations de fluides par les familles lors de leur séjour sur les aires d'accueil des gens du voyage, gérées par ALOTRA, pendant la période du confinement, soit du 17 mars au 10 mai inclus ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole ci-annexé et tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur les Etats Spéciaux des Territoires concernés : Pays d'Aix – Budget 75020 et Pays Salonais – Budget 75030.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eygulères, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'un protocole d'indemnisation avec le gestionnaire d'aires d'accueil des gens du voyage, ALOTRA - Aides exceptionnelles COVID 19 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

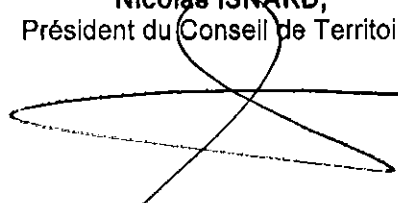
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201214-156-20-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201214-156-20-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020